



## EXTRAIT

### du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

#### MAIRIE DE DOLE

2023-1509  
ST 2023-11-674 CP

#### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX  
pour reconstruction d'un mur  
à CHOISEY  
du mercredi 22 novembre à 16H  
au vendredi 15 décembre 2023

**OUVERTURE DE LA RUE  
D'AMONT LE 22 NOVEMBRE A  
16H ET SE FERA SUR  
CHAUSSEE RETRECIE**

Le Maire de la Ville de DOLE ; La Maire de CHOISEY ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
CONSIDERANT la demande présentée par RM IMMOBILIER, en date du 22 novembre 2023 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : RM IMMOBILIER est autorisé à réaliser la reconstruction d'un mur suite à la chute d'un arbre tombé sur la route Départementale 231 (dite rue d'AMONT) à CHOISEY du mercredi 22 novembre à 16H au vendredi 15 décembre 2023.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sur la RD 231 se fera sur chaussée rétrécie depuis le carrefour avec le chemin du TRUCHOT et au niveau du N°63 rue d'AMONT à CHOISEY du mercredi 22 novembre à partir de 16h au vendredi 15 décembre 2023. L'approvisionnement du chantier se fera par la cour intérieure de RM IMMOBILIER et non sur la chaussée public. La protection du chantier sera assurée par RM IMMOBILIER et la mise en place de panneaux et des sodirels le long du trottoir seront maintenus par la ville de DOLE.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par la commune de DOLE en particulier chaussée rétrécie à 100m du carrefour TRUCHOT / AMONT et au niveau du N°63 rue d'AMONT. Cet arrêté devra obligatoirement être visible et afficher sur le chantier pour contrôle.

**Article 4** : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique est à la charge de l'entreprise selon cahier des charges joint en annexe.

**Article 5** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, au Conseil Départemental du Jura, à la Mairie de CHOISEY, au service Electrique M. Kilic, au service des Transports, à GRDF M. Ramaux, à RM Immobilier.

**Article 7** : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois,

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE



Fait à CHOISEY, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois

la Maire de CHOISEY

Hélène THEVENIN

